

Toulouse, le 17 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP174-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

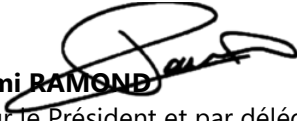
Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°034P2025 relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Pyrénées sur la commune de Grenade sur Garonne, notifié le 3 novembre 2025, au groupement d'entreprises LC RESEAUX TP (mandataire) / SAUR ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE pour LC RESEAUX TP, relative à des travaux de réfection de tranchée en bicouche pré-gravillonnée, pour un montant maximum de 2 850€ HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE pour LC RESEAUX TP, d'un montant maximum de 2 850 € HT, relative à des travaux de réfection de tranchée en bicouche pré-gravillonnée.


Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président